



CONSEIL MUNICIPAL Mardi 30 mars 2021 - 18h00

PROCÈS VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 26 mars 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 26 mars 2021.

Compte tenu du contexte sanitaire, la séance se déroule à huis-clos avec retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la ville de Portiragnes.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude - ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - HAAS Olivier – LO BUÉ Rose.

Absents : LEVANNIER Caroline – ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Monsieur Jean-Louis ROBERT a donné procuration à Monsieur Gérard PEREZ.

Conseillers présents = 18 Procurations = 1 Suffrages exprimés = 19 Conseillers absents = 4

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Christine LAMBIC est nommée secrétaire de séance.

Approbation Procès-Verbal du 21 janvier 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 21 janvier 2021.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1/ Extension du réseau de vidéo protection de la commune de Portiragnes - Demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Rapporteur : Philippe TOULOUZE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité

Un dispositif de vidéo protection a été mis en place par la Commune, en 2010.

Face aux résultats que donne l'implantation de ces caméras, la Collectivité, après avis de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de VALRAS dont elle dépend et du service de Police Municipale, a procédé à de nouvelles extensions, par la mise en place de caméras supplémentaires placées sur les points les plus stratégiques de la commune et de la station balnéaire. Ces prestations ont été réalisées de 2012 à 2019.

La Commune souhaite procéder à une nouvelle extension de son réseau de vidéo protection comme suit :

- Implantation d'une caméra multi-capteurs parking de la Riviérette (aire camping-cars – parking accès plage).
- Remplacement caméra lecture de plaques acquise en 2012.
- Implantation d'une caméra multi capteurs, avenue de la Tramontane.

Le montant total de cette prestation s'élève à 20 469,34 € HT, soit 24 563,22 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'approuver la nouvelle extension du réseau de vidéo protection de la Commune de Portiragnes, de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux le plus élevé possible et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pas de questions posées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*.

DECIDE

- D'approuver la nouvelle extension du réseau de vidéo protection de la Commune de Portiragnes ;
- De solliciter l'aide financière des services de l'Etat au taux le plus élevé possible ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

2/ Appel à projets pour la constitution d'un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires dans le cadre du plan de relance de l'Etat – Demande de subvention.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

La transformation numérique s'inscrit dans les objectifs du Plan de relance de l'Etat qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par la crise sanitaire.

Afin de doter les écoles d'un socle numérique de base, outil indispensable aux enseignants pour varier les démarches d'enseignement et d'accompagnement des élèves, un appel à projet est lancé spécifiquement à destination des écoles élémentaires et primaires.

Dans le cadre de cette dotation, la Commune a décidé de fournir l'équipement et le service numérique nécessaire au groupe scolaire.

Le montant total estimatif pour cette opération, s'élève à 6 048,36 € HT, soit 7 258,03 € TTC, répartis comme suit :

- Achat matériel → 4902,36 € HT, soit 5 882,83 € TTC
- Modification sur réseau informatique → 1 146,00 € HT, soit 1 375,20 € TTC

Il est précisé que pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ; ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre : 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux le plus élevé possible, dans le cadre du plan de relance au titre de l'appel à projets pour la constitution d'un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires pour la réalisation de l'opération précitée et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pas de questions posées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de cet appel à projets,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*.

DECIDE

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, dans le cadre du plan de relance au titre de l'appel à projets pour la constitution d'un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

3/ Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 ».

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, portée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les Collectivités territoriales peuvent répondre à l'appel à projet émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir et destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

La Commune de Portiragnes a été retenue suite au dépôt d'un dossier pour l'équipement et le service numérique du groupe scolaire, dans le cadre de ce projet. Le montant estimé pour cette opération, s'élève à 8 951 € TTC.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école et est plafonnée à 7 000 € pour chacune d'entre elles. Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 € (bénéficiant ainsi d'une subvention de l'État de 1 500 €).

Une convention de partenariat entre l'Inspection Académique de Montpellier et la Commune permet de définir les obligations de chaque partenaire en matière d'objectif et de financement.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-joint annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

- *Monsieur CALAS précise que l'appel à projet « socle numérique » et la convention « Label écoles numériques 2020 » concernent des équipements distincts.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat ci-joint annexée
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- Approuve les termes de la convention de partenariat ci-joint annexée,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, en investissement, à l'opération 915,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

4/ Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport « Equipements au niveau local » – Acquisition de tapis d'accès aux plages de Portiragnes.

Rapporteur : Philippe CALAS, Adjoint au Maire délégué Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs.

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale du Sport, a validé 4 enveloppes spécifiques concernant le financement des équipements sportifs et notamment les « Équipements de niveau local », pour leur mise en accessibilité.

Par délibération n° 2014-074 du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de tapis et d'un fauteuil tout terrain facilitant l'accès aux plages de Portiragnes.

Afin de renforcer cette accessibilité, la Commune souhaite renouveler une partie de ces tapis devenus vétustes mais également étendre sa démarche à la plage de la Rivière.

Le montant total de ces fournitures est estimé à 16 353,80 € HT, soit 19 624,56 € TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil, de solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'enveloppe « Equipements au niveau local » au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

Pas de questions posées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, *à l'unanimité*

DECIDE

- D'approuver l'acquisition de nouveaux tapis pour renforcer l'accessibilité aux plages de Portiragnes,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe « Equipements au niveau local » au taux le plus élevé possible pour la réalisation de l'opération précitée et auprès de tout autre organisme subventionnaire tel que le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

5/ Demande subvention dans le cadre du plan de relance de l'Etat - DSIL exceptionnelle 2021 – Transition énergétique – Réajustement du montant pour le remplacement des menuiseries de la Médiathèque.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Par délibération n° D 2021-01-007 du 21 janvier 2021, le Conseil Municipal a sollicité une subvention afin de financer les projets de rénovation énergétique et thermique des bâtiments dans le cadre du plan de relance de l'Etat.

La Commune a ainsi décidé de réaliser le remplacement des menuiseries en simple vitrage de l'Espace Azalais, par des vitrages doubles plus performants.

Il s'avère que le montant estimé à titre indicatif, est inférieur au montant du devis de l'entreprise sollicitée et reçu en mairie à posteriori. Il s'élève à 72 963,94 € HT, soit 87 556,73 € TTC.

Il convient donc de réajuster la somme à inscrire pour cette opération conformément au devis précité.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver le montant ainsi réajusté pour la réalisation de cette opération.

Pas de questions posées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant le montant réajusté pour la réalisation de l'opération précitée,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, *à l'unanimité*

DECIDE

- D'approuver le montant ainsi réajusté pour la réalisation de l'opération précitée conformément au devis de l'entreprise sollicitée.

6/ Demande d'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

L'opération de réhabilitation des boulevards des Dunes et de la Tour du Guet, est estimée à 2 500 000,00 € TTC.

Afin de pouvoir financer cette opération, la Collectivité souhaite lancer une consultation auprès de trois organismes bancaires pour contracter un emprunt à taux fixe sur 20 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil, d'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation auprès de trois organismes bancaires afin de contracter un emprunt à taux fixe sur 20 ans pour le financement des travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

- *Monsieur PEREZ précise que les investissements sont réalisés dans la mesure du possible, sur fonds propres, en autofinancement, comme par exemple l'achat des bâtiments complémentaires de la cave Tessier, ou les travaux de toiture de la salle polyvalente.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter un emprunt de financement sur 20 ans à taux fixe, auprès de trois organismes bancaires pour les travaux de réhabilitation des boulevards des Dunes et Tour du Guet.

7/ Dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane. Proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

Dans le cadre de la requalification des boulevards des Dunes et Tour du Guet, la Commune a sollicité le Syndicat Mixte Hérault Energies pour des études relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et télécom situés rue de la Douane à Portiragnes Plage.

Hérault Energies a ainsi estimé le montant des travaux à 91 351,69 € HT, soit 108 720,31 € TTC, comme indiqué dans le plan de financement ci-joint annexé et réparti comme suit :

- Travaux d'électricité → 49 594,07 € HT, soit 58 611,17 € TTC
- Travaux de télécommunications → 41 757,62 € HT, soit 50 109,14 € TTC

La participation d'Hérault Energie s'élèverait à 34 954,73 €.

La dépense prévisionnelle de la Collectivité est estimée à 73 765,58 €.

Il est précisé que la demande de subvention sera examinée en commission par Hérault Energies. En cas de prise en charge financière d'une partie du projet, une convention précisera les conditions financières, administratives et techniques de réalisation effective de l'opération.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver la proposition de financement du Syndicat Mixte Hérault Energies et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent. le plus élevé possible pour la réalisation des opérations précitées.

Pas de questions posées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat ci-joint annexée
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'accepter le projet de Dissimulation rue de la Douane pour un montant prévisionnel global de 108 720,31 € TTC,
- D'accepter le plan de financement présenté par le rapporteur,
- De solliciter les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies ;
- De solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- D'inscrire au budget de la Collectivité de l'année 2021, la somme de 73 765,58 €, en dépense, chapitre 21, opération 951,

8/ Fixation du montant de l'enveloppe budgétaire allouée à l'Indemnité d'Administration et Technicité (IAT) pour la filière Police Municipale.

Rapporteur : Cécile MULLER. Conseillère Municipale déléguée au Personnel.

Afin de réajuster le taux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), Il convient de revoir l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emploi des agents de police, non éligibles au RIFSEEP.

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire est calculée en multipliant un montant annuel de référence dans la limite fixée par arrêté ministériel et peut varier jusqu'à un coefficient multiplicateur pouvant atteindre 8.

Ce montant est ensuite multiplié par le nombre d'agents susceptibles de le percevoir.

Montants annuels de référence (au 1^{er} février 2017) :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 1^{er} échelon : 715,13 € ;
- Chef de service de police municipale jusqu'au 3^{ème} échelon : 595,77 € ;
- Brigadier-Chef Principal : 495,94 € ;
- Brigadier : 475,31 € ;
- Gardien : 469,88 €.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions.

Grade	Nombre d'agents susceptibles de percevoir l'IAT	Montant annuel de référence	Taux proposé	Montant de l'enveloppe budgétaire
Brigadier-Chef principal	5	495,94 €	5	12 399 €

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Afin de garantir la revalorisation du régime indemnitaire des agents de police, il est proposé d'appliquer des taux allant de 1 à 8 selon les critères d'attribution définis par délibération n°2013-180 en date du 20 mars 2013. Pour rappel, les critères sont : le niveau de responsabilité, la valeur professionnelle, l'assiduité, l'absentéisme, les objectifs ou missions, la technicité ou la complexité du poste occupé.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire des agents de police municipale et d'approuver le réajustement des coefficients de l'Indemnité d'Administration et de Technicité. Un coefficient de 1 à 8 sera appliqué selon les critères d'attribution retenue. Les attributions individuelles mensuelles seront effectuées par arrêté selon les critères déterminés ci-dessus et feront l'objet d'un arrêté individuel. Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

- Monsieur HAAS demande des explications sur les critères.
- Mme MULLER détaille les critères puis précise que chaque agent perçoit ou non une IAT selon ces critères en complément de la rémunération principale, dans la limite de l'enveloppe globale annuelle, de 12 399 €.
- Monsieur HAAS demande si l'attribution de cette indemnité est contrôlée.
- Madame le Maire répond que ce contrôle s'effectue chaque année à l'occasion des entretiens professionnels.
- Madame MULLER ajoute qu'un certain nombre de points sont attribués à l'agent (de un à huit), qui détermineront la prime.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
 Vu la délibération du conseil municipal n°2013-180 du 20 mars 2013 relative à la réactualisation du régime indemnitaire du personnel communal, notamment l'IAT de la filière police ;
 Oûi l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au régime indemnitaire des agents de police,
- D'approuve le réajustement des coefficients de l'Indemnité d'Administration et de Technicité
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, en dépense, à l'article 6411 – chapitre 012,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

9/ Régime indemnitaire filière Police Municipale.

Rapporteur : Cécile MULLER. Conseillère Municipale déléguée au Personnel.

Les agents de la filière Police Municipale bénéficient d'une prime en fonction de leur grade sous conditions : l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF). L'instauration de cette indemnité est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

Les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 déterminent le régime indemnitaire des agents de la police municipale pour les cadres d'emploi suivants :

- Directeur de police municipale.
- Chef de service de police municipale.
- Agent de police municipale.
- Garde champêtre.

L'ISMF est attribuée selon les critères définis comme suit :

- En fonction des grades ;
- Suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les cadres d'emplois de chef de service de police municipale, agent de police municipale et garde champêtre ;
- En fonction de l'ancienneté ;
- Niveau de responsabilité ;
- Contraintes ou sujétions particulières ;
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain.

Les agents de police municipale bénéficient d'un régime dérogatoire dit « spécial » car ils ne sont pas soumis au régime des équivalences avec les agents de l'Etat.

Les agents non titulaires ne peuvent pas prétendre à ces indemnités.

Ce sont les décrets susvisés qui fixent les taux mensuels de référence de l'ISMF dans les conditions ci-après :

GRADE	TAUX
Chef de service au-delà indice brut 380	Plafonné à 30% du traitement brut mensuel
Chef de service jusqu'à indice brut 380	Plafonné à 22% traitement brut mensuel
Agents de police municipale	Plafonné à 20% traitement brut mensuel

Les attributions individuelles sont effectuées par arrêté selon les critères déterminés ci-dessus et font l'objet d'un arrêté individuel.

Cette prime est cumulable avec les IHTS - indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les IAT indemnité d'administration et de technicité.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil, d'approuver le régime indemnitaire de la Police Municipale. Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

- *Monsieur HAAS regrette que le tableau ne soit pas assez détaillé car il ne mentionne pas le nombre d'agents ni ce que représente 30% du traitement brut.*
- *Madame le Maire explique qu'il s'agit de se prononcer sur un principe général. Des précisions peuvent effectivement être demandées en conseil municipal mais ne peuvent pas figurer sur la délibération. En revanche, les noms et le montant des primes et les noms ne sont pas communiqués.*
- *Monsieur HAAS aurait souhaité un tableau détaillé de type « Excel » pour voter de tels budgets.*
- *Madame le Maire lui précise qu'il ne s'agit pas du budget, qui lui, sera présenté avec les charges de fonctionnement, les charges de personnel, d'ici quelques jours. Il s'agit là de voter sur les principes et critères d'attribution dans le cadre de cette délibération spécifique. Ensuite dans l'examen du budget, il sera possible d'examiner les aspects financiers.*
- *Madame MULLER ajoute que les cinq agents de la police municipale sont concernés par cette délibération. Ils ont déjà cette indemnité de filière police. Il s'agit là de voter les plafonds. Concrètement, il sera possible de faire passer la prime d'un agent de 15% à 17%.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emplois des chefs de services de police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021.

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver le régime indemnitaire de la Police Municipale,
- D'approuver les critères proposés pour l'attribution de l'ISMF,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, en dépense, à l'article 6411 – chapitre 012,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

10/ Organisation du temps de travail.

Rapporteur : Cécile MULLER. Conseillère Municipale déléguée au Personnel.

Le dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité aux organes délibérants de maintenir, sous conditions et par décision expresse, les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, permettant ainsi de déroger à la durée légale du travail.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 47 prévoit de mettre un terme à cette pratique.

Ainsi, les collectivités et établissements ayant maintenu ces régimes dérogatoires disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles relatives au temps de travail applicables à leurs agents.

Ce délai commencera à courir :

- Pour les collectivités d'une même catégorie, leurs groupements et les établissements publics qui y sont rattachés, à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités de cette catégorie ; ainsi la commune doit délibérer au plus tard avant le 31 mars 2021.

Celles-ci devront être conformes aux dispositions de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 modifiée (respect de la durée légale annuelle de 1607 heures notamment). Les nouvelles règles ainsi définies par voie délibérative devront entrer en application au plus tard le 1er janvier 2022.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h (arrondi à 1.600 h)
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer de la durée hebdomadaire de travail à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents ;
- De dire que compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) ;

Il est précisé que le Comité Technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 25 mars 2021.

Pas de questions posées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 mars 2021,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter les propositions du Maire

11/ Modification de la convention pour la mise à disposition du personnel de l'association « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Monique Saluste » (ALSH) au profit de la commune de Portiragnes.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Par délibération n° D 2018-03-003 du 29 mars 2018, modifiée par délibération n° D 2019-02-002 du 12 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune de Portiragnes.

Considérant que le quota d'heures pour l'année, a été modifié et afin de continuer à assurer le bon fonctionnement de l'ALP et des TAP, il est nécessaire de reconduire le principe de ces mises à dispositions, comme indiqué dans la convention ci-joint annexée en y incluant l'intervention sur le dispositif Service Minimum d'Accueil (SMA).

Cette mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est précisé que les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver la modification à la convention de mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les modalités de la convention ci-joint annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

- *Madame MULLER précise que la seule modification importante réside dans la journée de solidarité qui sera désormais travaillée.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la modification de la convention pour mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune de Portiragnes,
Considérant que l'Accueil de Loisirs Péricolaires (ALP), les Temps d'Activités Péricolaires (TAP) et sont gérés par la Commune de Portiragnes,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- Approuve la modification de la convention portant mise à disposition du personnel de l'association « ALSH Monique Saluste » au profit de la commune de Portiragnes, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021, selon les modalités de la convention ci-joint annexée,
- Dit que les autres clauses de la convention restent inchangées,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

12/ Convention de mise à disposition mise à disposition d'un animateur de l'association Espace Jeunes au profit de la commune de Portiragnes.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports demande aux collectivités d'appliquer le nouveau protocole sanitaire renforcé afin d'assurer la sécurité de tous.

La municipalité a donc décider de compléter ses effectifs dans les services dédiés à l'enfance jeunesse. Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement de ces services et de pallier au manque éventuel de personnel, il est nécessaire de mettre à disposition de la Commune, un animateur supplémentaire, pour l'année 2021.

Aussi, la Collectivité souhaite faire appel à un animateur de l'Espace Jeunes pour une mise à disposition au profit des services ALP, TAP et PASS à raison de 4 heures hebdomadaires.

L'association Espace Jeunes dispose d'un animateur pour un service de 25 heures hebdomadaires. Il assure entre autres, l'encadrement des jeunes de 11 à 18 ans, durant les heures d'ouverture de la structure pour un total de 20h par semaine en moyenne.

Il est précisé que cette mise à disposition, se ferait en dehors des heures d'ouverture de l'Espace Jeunes. Il convient donc de passer une convention afin de définir les termes de cette mise à disposition d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil, d'approuver la convention de mise à disposition d'un animateur de l'association Espace Jeunes au profit de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Pas de questions posées

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de de mise à disposition ci-joint annexée,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un animateur de l'association Espace Jeunes au profit de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Décisions du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

- *Décision n°01-2021 du 9 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre n°_MO2020-02 au cabinet d'études René GAXIEU SAS à Béziers, pour la requalification du boulevard des Dunes et boulevard de la Tour du Guet. Le montant du marché s'élève à 66 000,00 € TTC.*
- *Décision n°02-2021 du 10 février 2021 portant attribution du marché de travaux n°TRAV2020-01 au groupement SAS Société d'Etanchéité Technique (SET) à Maraussan et SARL PHOCEA Constructions Métalliques pour la réfection de la toiture du gymnase municipal. Le montant du marché s'élève à 252 000,00 € TTC.*
- *Décision n°03-2021 du 19 février 2021 portant signature d'un contrat de prestation – Action Régionale Total Festum - Edition 2021. Le montant de la participation communale s'élève à 1 500,00 € net.*
- *Décision n°04-2021 du 15 mars 2021 portant signature d'une convention d'engagement sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'Insee via l'application Aireppnet.*
- *Monsieur CALAS précise que tous les contrats de spectacles conclus contiennent une clause d'annulation sans frais pour cause de crise sanitaire. Ce principe est intéressant pour la commune car elle prévient toute perte financière en cas d'annulation. Mais il est également avantageux pour les sociétés de spectacle qui peuvent ainsi justifier des demandes d'aides de l'Etat.*

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 18h40